

**Convention de partenariat entre le  
C.C.A.S d'Aubagne et l'association-WIMOOV**

**ENTRE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne, domicilié Immeuble Les Marronniers, Avenue Antide Boyer, 13400 AUBAGNE,  
Pour sa Résidence Autonomie « Les Taraïettes », sis 21 rue Bernard Palissy, 13400 AUBAGNE,  
SIRET : n° 261 300 412 00044

Représenté par son Président, Monsieur Gérard GAZAY ,

Ci-après dénommés respectivement « le C.C.A.S » et « la Résidence Autonomie » ou « RA »

**ET**

L'association WIMOOV, , sise 6 rue de l'asile Popincourt 75011 PARIS,  
Représentée par Monsieur Fabien BENITO, Directeur régional, dûment habilité aux fins des  
présentes,  
Pour son établissement sis 7eme étage gauche, 146 RUE PARADIS, 13006 MARSEILLE  
Siret : n° 422 136 143 01165  
RNA n° W751186914

Ci-après dénommée « l'association » ou « Wimoov »

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

**La Résidence Autonomie les Taraïettes**, établissement destiné à l'accueil de personnes âgées autonomes, dont l'objectif est de favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et l'inclusion sociale de ses résidents, propose des ateliers afin de divertir les seniors, et de participer à la préservation de leur indépendance dans le quotidien.

**L'Association Wimoov**, est une association spécialisée dans l'accompagnement à la mobilité inclusive et durable, reconnue pour ses actions en faveur de l'autonomie et de l'accès à la mobilité pour tous les publics, notamment les seniors, les personnes en situation de fragilité et les publics isolés.

Conscientes des enjeux liés à la **mobilité comme facteur essentiel de maintien de l'autonomie et de la qualité de vie**, les deux parties souhaitent unir leurs compétences et leurs moyens afin de :

- Promouvoir la mobilité des résidents de la Résidence Autonomie et des seniors accompagnées par les agents de prévention ;
- Faciliter leur accès aux services, aux activités sociales, culturelles et de santé ;
- Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement à la mobilité adaptée ;
- Expérimenter et valoriser des solutions de mobilité durable et inclusive sur le territoire.

Cette convention traduit la volonté commune de la Résidence Autonomie les Taraïettes, des agents de prévention et de l'Association Wimoov de **formaliser un partenariat structuré, durable et solidaire**, au service du bien-être et de l'autonomie des seniors.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions d'interventions de l'association Wimoov au sein de la Résidence Autonomie les Taraïettes.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CCAS

Le CCAS s'engage à :

- Faire respecter la présente convention,
- Permettre l'accès de l'association et des participants à une salle calme et close durant le temps de l'atelier,
- Communiquer sur l'existence de cet atelier et de son calendrier,
- Mobiliser un groupe de séniors d'Aubagne pour participer aux actions,
- Ne pas demander aux participants un droit d'entrée.

## ARTICLE 3 -ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

L'association Wimoov s'engage à :

- coordonner la mise en place de l'action,
- financer avec le soutien de la conférence des financeurs les ateliers organisés dans le cadre de cette convention.

## ARTICLE 4- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

### ARTICLE 4.1- OBLIGATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales applicables relatives à la protection des données personnelles ci-après désigné par RGPD (RÈGLEMENT UE 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL). Sans que cela représente la totalité des obligations mentionnées dans le RGPD, quelques obligations essentielles du CCAS et de l'association sont

rappelées dans les articles suivants. Ce contrat ne nuit pas aux autres obligations du RGPD qui continuent à s'appliquer pour les parties.

Le CCAS et l'association sont les interlocuteurs des personnes concernées par les traitements dont ils sont respectivement responsables pour l'exercice des droits des individus.

#### ARTICLE 4.2.a- DU CCAS

- Le CCAS met en place les moyens techniques et organisationnels pour assurer la sécurité des données qui lui sont transmises et notamment que seules les personnes autorisées et en nombre limité au strict nécessaire y aient accès. Dans la mesure du possible l'association utilise des outils de chiffrement pour protéger ces données.
- Le CCAS a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être joint à l'adresse électronique de messagerie [<ccas.dpo@aubagne.fr>](mailto:ccas.dpo@aubagne.fr)

#### ARTICLE 4.2.b- DU PRESTATAIRE

Le prestataire notifie sans délais le CCAS de la survenance d'une violation de données. Le prestataire fournit à l'autorité de contrôle avec une totale transparence tous les éléments nécessaires à la constitution de la déclaration de violation de données.

- Le prestataire détruit toutes les données à caractère personnel transmises par le CCAS sur tout support papier ou numérique à une date déterminée par les obligations légales ou réglementaires. Cet effacement est notifié au CCAS, dès qu'il est effectif.
- Le prestataire ne peut transmettre ces données à un tiers et/ou dans un pays ou territoire situé hors de l'Espace Économique Européen sans le consentement express du CCAS.
- Le prestataire s'engage à utiliser des outils de chiffrement dans les transmissions de données.
- Le prestataire informe et forme ses collaborateurs à l'exécution des présentes obligations contractuelles et réglementaires relatives au RGPD.
- Le prestataire accepte tout audit de conformité au RGPD mandaté par le CCAS et s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur, sous réserve de l'absence de conflit d'intérêt de l'auditeur et d'un délai de prévenance de 15 jours calendaires.

Le CCAS s'engage à communiquer au prestataire le résultat de l'audit.

En cas de manquements aux obligations du RGPD, le prestataire s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives nécessaires dans un délai fixé d'un commun accord entre le CCAS et l'association.

- Le prestataire communique au CCAS le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ou

à défaut le nom et les coordonnées d'un point de contact pour tout échange relatif au RGPD. Le point de contact est < contact-rgpd.emploi@groupe-sos.org>

## **ARTICLE 5- PRISE D'EFFET**

La présente convention prend effet au 01/01/2026.

## **ARTICLE 7 -DUREE DE LA CONVENTION - RENOUVELLEMENT**

Cette convention est conclue pour une mise en application à compter de sa date de prise d'effet et jusqu'au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 8- AVENANT**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

## **ARTICLE 9- RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 10- LITIGES - CONTENTIEUX**

En cas de survenance d'un litige dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler la situation par la voie amiable.

A défaut d'accord amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François LECA, 13002 Marseille ou via l'application telerecours.fr

Fait à Aubagne, le 19/12/2025

*Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé ».*  
*Parapher toutes les pages*

**Pour le C.C.A.S**  
**Le Président du C.C.A.S**



M. Gérard GAZAY

**Pour l'Association**  
**Le Directeur Régional**

M. Fabien BENITO



Page 4 sur 4